

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REEVALUATION DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 196 ENTRE CAMPO DELL'ORO ET PISCIATELLO

SEANCE DU 20 JUILLET 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

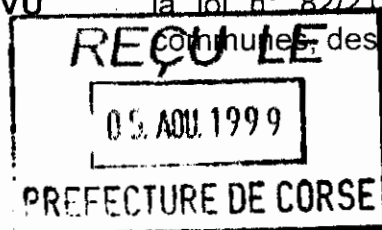
M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Joseph ANTONA à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Jean-Charles COLONNA à Mme Simone GUERRINI  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Toussaint LUCIANI, Pierre-Timothée PIERI, Camille de ROCCA SERRA, Ange SANTINI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la réévaluation de la mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello, telle qu'elle est décrite dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 158 MF.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

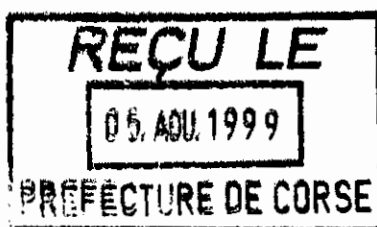
AJACCIO, le 20 juillet 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
05. AOÛ. 1999  
**PREFECTURE DE CORSE**

Opération : 2A196A73003

## INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la réévaluation de la mise à 2 x 2 voies de la R.N. 196, Campo dell'Oro - Pisciatello.

L'opération consiste, sur une distance de 1800 mètres environ, à aménager la Route Nationale 196 actuelle en 2 x 2 voies avec l'aménagement des carrefours, soit en giratoires, soit en dénivelés.

## OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de réévaluer l'opération de 145 MF à 158 MF, soit une augmentation de 13 MF (8.9 % du montant approuvé), répartie ainsi :

- Études : + 1 415 000 F
- Acquisitions foncières : + 3 150 000 F
- Travaux : + 8 500 000 F

L'augmentation relative sur les seuls postes études et travaux est de 7,6%

L'aménagement de la R.N. 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello a été approuvé par délibération n° 96/01 B.AC en date du 1<sup>er</sup> mars 1996, pour un montant de 160 MF.

Le 26 juin 1997 par délibération n° 97/47 AC du Bureau de l'Assemblée de Corse, cette opération a été réapprouvée pour un montant de 145 MF suite à des changements demandés lors de l'enquête publique et à une diminution de l'emprise de la voie conformément à la répartition suivante :

- Études : 3 000 000 F
- Contrôle des travaux : 1 500 000 F
- Acquisitions foncières : 14 000 000 F
- Travaux : 126 315 500 F

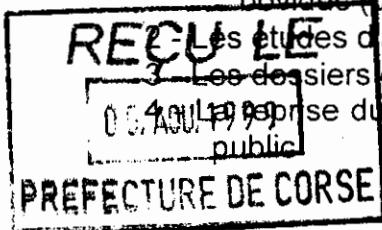
## ORIGINE DE LA REEVALUATION

### 1 - Réévaluation du poste études

Ce poste avait été évalué et maintenu dans la délibération n° 97/47 AC à 3 MF. Il convient de porter l'estimation à 4 415 000 F.

L'augmentation de ce poste provient principalement de :

- 1 - Les études complémentaires des ouvrages d'art :
  - ouvrage hydraulique de décharge du Prunelli (ouvrage d'art n°4)
  - bovidue (ouvrage d'art n°5)
  - Les études d'avant-projet modificatif
  - 3 - Les dossiers d'application de la loi sur l'air et de la loi bruit
  - 4 - La prise du dossier de DUP et dossier de présentation de l'opération au public



## 5 - Élaboration des dossiers complémentaires de DCE

Toutes ces études ont fait l'objet de l'application des barèmes d'ingénierie conformément à la loi M.O.P.

Cette nouvelle estimation du poste études porte le montant à 2,93 % du poste travaux, ce qui est cohérent avec la loi MOP qui propose 3,05 % pour les phases de projet et d'élaboration de DCE.

Le surcoût du poste études s'élève à : 1 173 300,17 F H.T..

Soit : **1 415 000,00 F TTC**

## 2 - Réévaluation du poste acquisitions foncières

Le montant du poste acquisitions foncières était évalué à 14 MF ce qui recouvrait les estimations du service des domaines pour 12 529 139,00 F et une somme pour les études et frais d'acquisitions foncières ainsi qu'une provision pour les jugements d'expropriation de 1 469 961,00 F.

Depuis d'une part, le juge de l'expropriation a fixé les indemnités et d'autre part, les jugements d'appel ont été rendus pour les dossiers les plus importants.

Il ressort de ces jugements que les indemnités à payer s'élèvent à 15 698 741,73 F. Il convient d'ajouter à ce chiffre une provision pour les derniers appels en cours et les frais divers de 1 451 258,27 F.

Le poste acquisitions foncières s'élève donc à 17 150 000 F, soit un surcoût de 3 150 000 F

## LES SURCOUTS

### 3 - Réévaluation du poste travaux

Le poste travaux a été estimé à 128 MF à l'avant projet approuvé par délibération du 26 juin 1997.

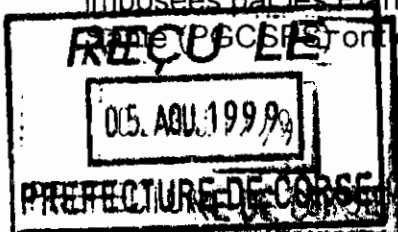
Ce poste est réévalué à 136 500 000 F TTC soit une différence de 8 500 000 F correspondant à 6,6 %.

Les principales modifications sont dues pour l'essentiel à :

- **Terrassements Généraux**
  - Dégagements des emprises
  - Terrassements
  - Assainissement

Lors de l'élaboration des différents DCE, les normes d'hygiène et sécurité imposées par les Plans Généraux de Coordination de Sécurité et de Protection de la

Préfecture de Corse ont conduit à :



Soit une économie de : 336 042,00 F HT  
362 925,00 F TTC

➤ **Aménagements paysagers**

Il a été recherché des économies dans la conception de l'aménagement paysager du projet, sans nuire pour autant à la qualité générale du paysage.

Soit une économie de : 1 032 408,00 F HT  
1 115 000,00 F TTC

**Comparaison des estimatifs approuvés et réévalués**

| Désignation                  | Approbation TTC       | Estimation actuelle TTC | Écart                 |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Études                       | 3 000 000,00          | 4 415 000,00            | + 1 415 000,0         |
| Contrôle des travaux         | 1 500 000,00          | 1 500 000,00            |                       |
| Acquisitions Foncières       | 14 000 000,00         | 17 150 000,00           | + 3 150 000,0         |
| Dégagement des emprises      | 3 080 000,00          | 37 370 003,40           | + 1 360 003,4         |
| Terrassements                | 25 780 000,00         |                         |                       |
| Assainissement               | 7 150 000,00          |                         |                       |
| Chaussées                    | 30 750 000,00         | 35 250 000,00           | + 4 500 000,0         |
| Équipements et signalisation | 4 430 000,00          | 4 430 000,00            |                       |
| Ouvrages d'art               | 21 225 500,00         | 20 862 575,00           | - 362 925,0           |
| Aménagements paysagers       | 2 700 000,00          | 1 585 000,00            | - 1 115 000,0         |
| Déviations des réseaux       | 0                     | 4 158 021,60            | 4 158 021,6           |
| Sujétions particulières      | 1 200 000,00          | 1 200 000,00            |                       |
| Jonction tranche B2 B3       | 30 000 000,00         | 30 000 000,00           |                       |
| <b>Total TTC travaux</b>     | <b>127 815 500,00</b> | <b>136 350 600,00</b>   | <b>+ 8 540 100,0</b>  |
| <b>Travaux arrondis à :</b>  | <b>128 000 000,00</b> | <b>136 500 000,00</b>   | <b>+ 8 500 000,0</b>  |
| <b>Total TTC opération</b>   | <b>144 815 500,00</b> | <b>157 920 600,00</b>   | <b>+ 13 105 100,0</b> |
| <b>Arrondi à :</b>           | <b>145 000 000,00</b> | <b>158 000 000,00</b>   | <b>+ 13 000 000,0</b> |

**Estimation de l'opération**

Le montant réévalué de l'opération est donc de :

|                        | Montant H.T.          | Montant T.T.C.        |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Études                 | 3 660 862,35          | 4 415 000,00          |
| Acquisitions Foncières | 17 150 000,00         | 17 150 000,00         |
| Travaux                | 124 866 296,20        | 134 855 600,00        |
| Contrôle des travaux   | 1 243 781,10          | 1 500 000,00          |
| <b>Total</b>           | <b>151 920 936,65</b> | <b>157 920 600,00</b> |
| <b>Total arrondi</b>   |                       | <b>158 000 000,00</b> |

